Compte rendu de Conseil

Séance du 27 février 2021

L’an deux mil vingt et un, le 27 février à 9h00, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni salle André Godier sous la présidence de monsieur Sébastien CLEMENCON, Maire

**Présents :** M CLEMENÇON Sébastien, Maire – Mme SAUNIER Françoise – M SEPTIER Jean-Luc – Mme LAFRAGETTE Sylvie – M PAUPERT Cyril – Mme VRINAT Céline – M PENEVEYRE Sylvain – Mme LE GALLO Loreleï – Mme BUCHETON Dominique - M BERNARD Claude – M BERNARD Philippe - Mme OÏ Christine – Mme ROBERT Nicole – M BOITIER Daniel – M FITY Mickaël – Mme PIFFAULT Sylvie –, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** M HOGARD Stéphane à Mme VRINAT Céline

**Excusés**: M JOUANIQUE Thierry - M RANCIER Sébastien

Mme LAFRAGETTE Sylvie est nommée Secrétaire de Séance.

**DOTATION CANTONALE D’EQUIPEMENT 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre peut attribuer une dotation à la commune de CHAULGNES pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment communaux. Pour obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire de faire définir l’affectation de la DCE 2021 qui s’élève pour cette année à 12 753 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents :**

* **D’affecter la Dotation Cantonale d’Equipement 2021 à des travaux de voirie,**
* **De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à la mise en place de cette décision.**

**CREATION D’UNE AIRE DE CO-VOITURAGE AU LIEUDIT LA BERGE : Demande de subvention au titre de la DETR et auprès de la région Bourgogne Franche Comté au titre du schéma régional des aires de covoiturage.**

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que tous les jours, des centaines de personnes dans le département parcourent, le plus souvent seules dans leur véhicule personnel, le même trajet, aux mêmes heures, provoquant souvent files d’attentes, agacements, pollutions et encombrements.

Une zone de covoiturage pour les habitants de CHAULGNES qui travaillent principalement à NEVERS s’est implantée de façon anarchique à la sortie n°31. Il s’agit en effet d’un nœud stratégique à l’intersection de la RD 110, de l’ancienne N7 et la A77 et sert également aux habitants de la commune de POUGUES LES EAUX, commune située de l’autre côté de l’autoroute.

Le projet présenté est l’aménagement de cette aire de co-voiturage.

La commune de CHAULGNES s’est portée acquéreur de la parcelle cadastrée E n°1159 située à l’entrée de CHAULGNES. Ce terrain d’une surface de 3 211 m² sera divisé en deux :

* 200 m² pour la zone de covoiturage
* 3011 m² en zone tampon végétalisée qui sécurise cette aire de covoiturage

Ce projet consiste en la création de places de parking avec installation d’un portique à l’entrée, d’une signalétique adaptée, de la plantation d’une haie « barrière » et de la création d’une zone tampon sur la partie végétalisée située entre la parking et l’autoroute.

L’enveloppe prévisionnelle de l’ensemble des travaux est estimée, à ce stade à :

Voirie - Aménagement 9 564.40 € HT 11 477.28 € TTC

Portique et signalétique 699.00 € HT 838.80 € TTC

Plantations haie charmilles (40 m) 612.00 € HT 734.40 € TTC

Remise en état de la parcelle en régie 300.00 € 300.00 €

(Débroussaillage et conservation

des végétaux à conserver)

**Soit un coût total de 11 175.40 € HT 13 350.48 € TTC**



Places avec entrée incluant un portique

Clôture

Végétation

Panneau

Afin de financer, cette opération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d’autoriser M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

* de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Plan de Relance (Schéma régional des aires de covoiturage - aménagement d’infrastructures) à hauteur de 30 % du montant HT soit 3 352.62 €,
* de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT soit 5 587.70 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité,**

* **De valider le projet tel que présenté**
* **D’arrêter le plan de financement**
* **d’autoriser Monsieur le Maire, à déposer les dossiers de demandes de subventions précités afin de financer la création d’une aire de covoiturage,**
* **de le charger de signer les pièces liées à ces demandes.**

**RENOVATION THERMIQUE BATIMENT RESTAURANT SCOLAIRE - SALLE POLYVALENTE ET MATERNELLE**

**Financement au titre du France : Soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’un programme de rénovation de la toiture du bâtiment « restaurant scolaire – salle polyvalente » a été lancé depuis quelques années. Il reste à changer la toiture de la partie « réfectoire » et à isoler la totalité du bâtiment soit 453 m² de surface ainsi que l’école maternelle pour une surface de 341 m².

Le coût des travaux s’élève à :

* Toiture réfectoire 8 400.26 € HT 10 080.31 € TTC
* Isolation bâtiment Restaurant scolaire – salle polyvalente 7 704.00 € HT 8 127.72 € TTC

Soit 16 104.26 € HT 18 208.03 € TTC

A cette dépense, la prime CCE est à déduire à hauteur de 3 660.24 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents :**

* **d’autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales »**
* **de le charger de signer les pièces liées à ces demandes**.

**RESTAURATION DU LAVOIR BILLON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de CHAULGNES compte à ce jour 7 lavoirs pour 24 hameaux, que certains ont fait l’objet de travaux de restauration tels le lavoir du Riot ou celui d’Eugnes mais qu’il reste, à ce jour, deux lavoirs à restaurer :

* Le lavoir de la Fontaine Billon dans le Bourg
* Le lavoir du Chazeau

La restauration du lavoir Billon est celle proposée aux élus ce jour. Elle comprend :

* La réfection de la toiture avec une partie de la charpente
* La suppression d’un mur érigé en parpaings,
* La réfection des murs de pierres
* La réfection du dallage de pierre

Afin de financer ces travaux, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser M le Maire à déposer des demandes de subventions après de la CAMOSINE et de la Fondation du patrimoine.

**Après délibération le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité d’autoriser M le Maire à déposer ces demandes**

**PLANTATIONS SUBVENTION « BOCAGE ET PAYSAGES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l’opération « Bocage et Paysages », la Région Bourgogne Franche Comté aide à la replantation de haies bocagères, d’alignements d’arbres, de bosquets et d’arbres isolés.

Sur le territoire communal, il y a lieu de procéder à des plantations d’arbres isolés vers l’aire de sport et de loisirs, de haies bocagères sur les conseils de l’architecte paysagiste du CAUE de la Nièvre, et de remplacer un alignement de tilleuls, en fin de vie, par des arbres de type Sorbus.

Un financement à hauteur de 50 % sur le montant HT de fournitures des plants, protections individuelles, paillage, tuteur ainsi que les travaux nécessaires à la plantation.

Un devis d’un montant de 5 211.00 € HT est présenté pour la plantation de :

* 5 arbres sur l’aire de sport (1 470.00 €HT)
* 35 ml de haie bocagère (609.00 € HT)
* 34 ml de haie de Charmille (612.00 € HT)
* 6 arbres dans l’allée du 19 mars (2 520.00 € HT)

S’ajoute à ce devis, les travaux d’abattage des 7 tilleuls de l’allée du 19 mars pour 3 150.00 € HT et le grignotage des souches et évacuation pour 1 120.00 € HT.

**Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés,**

* **de solliciter une aide financière au titre du financement « Bocage et Paysages » auprès**
* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

**AMENAGEMENT D’UNE « VOIE VERTE » ET MISE EN SECURITE DE LA RUE MARGUERITE DE LA LONGUINIERE**

La commune de CHAULGNES développe et soutient, depuis plusieurs années, des solutions de transports respectueuses de l’environnement qui s’inscrivent dans une démarche globale de développement durable.

Ces actions ont pour ambition d’inciter les chaulgnards à s’orienter vers des déplacements doux, comme la marche à pied ou le vélo.

La commune de CHAULGNES a décidé d’élaborer un programme « vélo » dans l’optique de coordonner les initiatives ainsi que les projets locaux sur le thème de l’usage de la bicyclette.

Il a été réfléchi en concertation avec les usagers actuels, les citoyens et potentiels futurs cyclistes.

Il synthétise l’ensemble des réflexions, diagnostics et actions relatives au développement de la circulation du vélo. Il repose dans une première partie, sur un état des lieux de la commune, présentant l’ensemble des aménagements actuels.

**Etat des lieux Rue marguerite de la Longuinière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’en 2006, le PLU a ouvert à la constructibilité des terrains jusqu’alors agricoles. Depuis cette date, 25 pavillons se sont érigés dans le quartier du Tremblay le long de la rue Marguerite de la Longuinière et rue des Ouches.

La population est constituée principalement de familles avec enfants. Ces enfants fréquentent les écoles de la commune et empruntent régulièrement le service de transport scolaire.

De plus, ce quartier, situé au sud de la commune, est tourné vers la commune de POUGUES LES EAUX pour les activités extrascolaires, les achats alimentaires du week-end (boulangerie – traiteur – supérette - tabac), services médicaux et utilisation du parc du Casino pour les activités de plein air.

La circulation ne se fait pas forcément en voiture. Les enfants sont conduits à pieds à l’abribus matin et soir et le week-end, les familles se rendent à pieds ou en vélo à POUGUES LES EAUX, mais actuellement sans sécurisation.

À cet effet, les voies vertes (aménagements indépendants du réseau routier autant que possible et réservé à l’usage exclusif des circulations douces : vélos, piétons y compris à mobilité réduit) pourraient trouver tout leur sens dans ce quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés :

* **d’arrêter le Plan de financement comme suit :**

Dépenses Travaux 224 421.87 €

Recettes Région 30 % du montant HT DSIL 50 % du montant HT

* **d’autoriser M le Maire à solliciter une aide financière :**
* **au titre du Plan de Relance : Transport Collectif et modes doux, auprès de de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 30 % du montant HT**
* **au titre des Amendes de Police à hauteur de 20 % du montant HT**
* **au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local – Exercice 2021 à hauteur de 50 % du montant HT**

Un dossier sera déposé au titre des Amendes de Police pour l’aménagement de sécurité de l’axe routier

# **VEHICULE COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’AMÉNAGEMENT SPORTIF DU TERRITOIRE**

# Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a besoin de disposer d’un véhicule minibus de neuf places qui serait utilisé pour mise à disposition des associations sportives pour les aider à réduire l’impact important des coûts de déplacement sur leur budget d’autant plus qu’elles n’ont pas les ressources nécessaires pour supporter seule financièrement cet achat.

Monsieur le Maire rappelle que deux devis, dont un pour un véhicule d’occasion et un pour un véhicule neuf, ont été reçus.

Considérant que ce minibus sera utilisé pour les usages suivants :

- mise à disposition des associations sportives,

Considérant les deux devis reçus, dont un pour un véhicule d’occasion à hauteur de 20 658.78 € TTC et un pour un véhicule neuf à hauteur de 31 759.76 € TTC, Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté finance des véhicules de transport collectif des sportives et sportifs, type minibus, 9 places uniquement, (neuf ou occasion) avec un taux d’intervention de 60 %, pour une aide plafonnée à 15 000 €.

**Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**- de solliciter une aide financière au titre de l’aménagement sportif du territoire**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

**ENGAZONNEMENT CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il est interdit d’utiliser, depuis 2017, les produits phytosanitaires.

A CHAULGNES, la question s’est posée dès 2014 et la municipalité soucieuse de l’environnement a décidé de prendre les devants en appliquant des solutions alternatives afin de réduire son empreinte carbone, favoriser la biodiversité, préserver la ressource en eau et prendre soin de la santé des agents et des administrés.

Force est de reconnaitre que cela n’a pas toujours été facile mais aujourd’hui le petit brin d’herbe ne dérange plus. Cependant l’espace communal où l’entretien reste le plus délicat est le cimetière, lieu sensible par excellence, avec ses allées en gravier et ses nombreux recoins.

Aujourd’hui le désherbage est fait manuellement par les agents, une journée par semaine tout au long de la saison de pousse. Le résultat est comparable à celui obtenu précédemment avec la méthode chimique, mais le travail manuel est éprouvant, fastidieux et chronophage. Le passage au « zéro phyto » est une bonne opportunité pour faire du cimetière un site paysager propice au recueillement et l’enherbement une stratégie qui présente de nombreux avantages.

Tout d’abord, il permet d’améliorer la qualité paysagère du lieu en « verdissant » les espaces et l’entretien est plus simple, donc moins coûteux car il est plus rapide de tondre que de désherber des surfaces en graviers.

Ces travaux d’engazonnement ont un coût, à savoir :

* 3.10 € HT du M² pour une surface estimée à 1500 m² (hors allée principale)

Soit 4 650.00 € € HT – 5 580.00 € TTC

La Région Bourgogne Franche Comté, au titre de sa politique de l’eau – Gestion des cimetières sans pesticide peut aider au financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité,**

* **d’autoriser M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Gestion des cimetières sans pesticide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,**
* **de charger ce dernier de signer les pièces se rapportant à ce projet**.

**VIDEOSURVEILLANCE - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’en 2019, le ministère de l’Intérieur a octroyé et versé à la commune de CHAULGNES une subvention de 9125.00 € sur une dépense prévue de 18 250.00 € HT pour l’installation d’un système de vidéosurveillance des axes routiers traversant le bourg de CHAULGNES. Si un projet plus important destiné à protéger les bâtiments communaux et les installations sportives et de loisirs, il est possible de bénéficier d’une subvention plus importante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, DECIDE :**

* **de lancer une consultation auprès de la population afin de solliciter leur avis sur le projet,**
* **de revoir cette question lors du prochain Conseil Municipal.**

**OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Par délibération en date du 26.11.2021, Le Conseil Municipal s’est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes Les Bertranges. Or, il s’avère que le pouvoir de police est propre au maire et de ce fait, lui seul peut s’opposer à ce transfert. Le Conseil Municipal n’est donc pas compétent pour décider de cette opposition.

Monsieur le Préfet de la Nièvre, par courrier en date du 22.12.2021, informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération est donc entachée d’illégalité et que le Conseil Municipal doit procéder à son retrait.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés DECIDE de retirer la délibération du 26 novembre 2021 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.**

**RESTITUTION DE COMPETENCE AUX COMMUNES (MODIFICATION STATUTAIRE)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Guérigny (pour la salle des arts martiaux), Urzy (pour les pistes de BMX) et Saint Martin d’Heuille (pour le skate Park) ont demandé que leurs soient restitués les équipements sportifs transférés à la Communauté de Communes Les Bertranges dans le cadre du transfert de compétence « construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs.

La Communauté de Communes Les Bertranges s’est positionnée favorablement par délibération en date du 16.12.2020 sur la modification statutaire que cette demande entraîne et les communes membres disposent d’un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération (soit le 21.12.2020) pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE,**

* **de valider la modification statutaire présentée.**

**CHOIX D’UN AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE D’UN RECOURS EN ANNULATION D’UNE DECISION DE PREEMPTION SUR L’EMPLACEMENT RESERVE N°4 DANS LE PLAN LOCAL D’URBANISME – AFFAIRE COMMUNE/DROUOT**

Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un recours en annulation à l’encontre d’une décision de préemption sur l’emplacement réservé n°4 du plan Local d’Urbanisme. Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui nous oppose à M. Alain DROUOT.

Monsieur le Maire propose la SCP SOREL & Associés, société inter-barreaux BOURGES – ORLEANS, agissant par Maître Franck SYLVESTRE.

De plus, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M DROUOT Alain a saisi le Tribunal Administratif à l’effet d’obtenir l’annulation de la délibération du 11.02.2019 portant préemption sur l’emplacement réservé n°4 (Parcelle ZC n°59) et sur la parcelle n°116.

Monsieur le Maire expose qu’il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu’il convient que la commune soit représentée et défendue dans l’instance pendante devant le Tribunal Administratif de DIJON.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l’unanimité:**

**1. D'autoriser la défense à mener une procédure de conciliation avec le M DROUOT Alain,**

**2. De désigner la SCP SOREL & Associés, société inter-barreaux BOURGES – ORLEANS, agissant par Maître Franck SYLVESTRE, à l’effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

**3. D’autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.**

**4. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d’affichage des délibérations du conseil municipal.**

**5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans l’arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.**

**REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DE LA CAO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le remplacement d’un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement définitif d’un membre titulaire n’induit donc pas une nouvelle élection, il s’opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**Considérant la démission de M CADIOT Olivier, membre titulaire**

**Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d’Appel d’Offre comme suit :**

- Mme SAUNIER Françoise - Titulaire

- M SEPTIER Jean-Luc - Titulaire

- Mme PIFFAULT Sylvie – Titulaire

- Mme VRINAT Céline - Suppléant

- M PAUPERT Cyril - Suppléant

- M RANCIER Sébastien - Suppléant

**BAIL DE CHASSE – CREATION D’UN GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de la séance du 17.12.2019, les élus ont décidé de renouveler le bail de chasse en forêt communale pour la saison 2020-2021 à un particulier à compter du1er juin 2020 pour une durée d’un an.

Considérant que le présent bail arrive à terme au 31.05.2021 et qu’il convient de prévoir son renouvellement,

Entendu l’exposé de Monsieur CLEMENÇON Sébastien, Maire, expliquant :

* que le bail peut être à nouveau signé avec l’actuel locataire, qu’une adjudication peut être également lancée ou que la location peut être gérée par l’ONF comme cela a déjà été le cas auparavant,
* Qu’il est possible pour de revoir les termes du bail de chasse de la forêt communale Lot n° 1 (toutes espèces de gibiers sauf bécasse) dans sa globalité avant son terme fixé au 31.05.2021. Monsieur le Maire propose, alors, qu’un groupe de travail soit constitué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 17 voix POUR et une abstention,**

* **De revoir le bail de chasse avant lancement d’une adjudication,**
* **De désigner au sein du groupe de travail :**
* Mme SAUNIER Françoise
* M FITY Mickaël
* M BERNARD Philippe
* M PAUPERT Cyril
* Mme LAFRAGETTE Sylvie

**SCOT DU GRAND NEVERS : OPPOSABILITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ce qu’est un SCoT : Un Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCoT, est un document d’urbanisme qui fixe à l’échelle de plusieurs groupements de communes les orientations fondamentales de l’organisation du territoire et de l’évolution des zones urbaines à long terme.

Le SCOT, est un projet de territoire élaboré par des élus qui s’appuie sur une vision prospective du territoire. C’est plus qu’un schéma directeur :

- il met en cohérence les différentes politiques publiques au-delà du seul champ de l’urbanisme : habitat, déplacements, équipements commerciaux, zones agricoles, environnement, etc.

- il dessine le cadre de vie possible et doit en suivre la mise en œuvre après son approbation.

Il est composé de 3 pièces dont le contenu est fixé par la loi :

- Le rapport de présentation : il contient essentiellement le diagnostic, la présentation et la justification des orientations ou décisions prises, et l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement.

- Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il expose les grands choix stratégiques en matière d’aménagement du territoire.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il vient préciser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), par des explications, des chiffres, des cartes. Il traduit en orientations le projet défini dans le PADD à différents niveaux : préconisations, recommandations, prescriptions. C’est avec le DOO que le principe de compatibilité des différents documents d’urbanisme prend tout son sens.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Nevers a été approuvé le 05.03.2020 et est devenu opposable le 11.09.2020. Le Conseil municipal doit fixer un groupe de travail à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité, de désigner au sein du groupe de travail :**

* M SEPTIER Jean Luc
* M BOITIER Daniel
* Mme BUCHETON Dominique
* M BERNARD Claude
* M RANCIER Sébastien

**QUESTIONS DIVERSES :**

* **Lignes Directrices de Gestion :** Mme Lafragette présente les nouvelles modalités de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 réduit les compétences des Commissions Administratives Paritaires, elles ne sont plus compétentes pour gérer les carrières des agents

L’ensemble des décisions relatives à la mobilité des agents, ainsi que les avancements de grade et la promotion interne, seront guidées par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) élaborées dans les collectivités. Celles-ci vont dorénavant constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

La publication des LDG est le gage de transparence et d’égalité de la politique RH de la collectivité. Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité et plus particulièrement en matière de recrutement, d’affectation, d’évolution des carrières, de mobilité, d’égalité professionnelle…

Obligatoires dans toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2021, elles porteront sur deux axes :

* La gestion des ressources humaines,
* La promotion interne.

De plus la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a pour but d’harmoniser les pratiques dans les différentes fonctions publiques d’état, elle organise la suppression des régimes plus favorables. La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures annuelles.

Les agents de Chaulgnes ont une durée annuelle inférieure due à des jours de congés supplémentaires accordés auparavant telle que fête patronale, … Nous allons les rencontrer prochainement pour leur présenter cette réforme et voir avec eux comment organiser ces changements.

Les documents concernant cette réforme seront présentés au prochain Conseil Municipal pour information.

* **Question de M Rancier concernant le Castel :**

Monsieur le Maire informe que le Castel a été mis à prix aux enchères pour la somme de 40 000 euros. La commune a fait préemption mais les délais ont été courts au vu de la prise de fonction de la municipalité. Une enchère supérieure a été faite par un acheteur privé pour la somme de 40 001 euros. Le Castel a été remis en vente à 150 000 euros. Les travaux à effectuer sont très importants.